



Strasbourg, 18 septembre 2019

T-PD(2019)WP2020-2021final

**COMITE CONSULTATIF DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PERSONNES
A L'EGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

CONVENTION 108

**PROGRAMME DE TRAVAIL
POUR LE BIENNIUM 2020-2021**

Direction générale des Droits de l'homme et de l'État de droit

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2020 ET 2021

Le programme vise à garantir le niveau le plus élevé de qualité et de productivité pour les travaux du Comité de la Convention 108, avec des réalisations et résultats concrets, en fonction des moyens disponibles (deux réunions plénières et trois réunions de Bureau par an, sous réserve du maintien d'un budget annuel similaire au précédent exercice)¹ .

Le recours à de nouvelles méthodes de travail (utilisation d'outils électroniques de partage de documents et participation à distance par exemple) pour le Comité et son Bureau devrait permettre de favoriser la participation des délégations intéressées, la réactivité et la rationalisation du temps et des ressources.

Principaux axes de travail

- Suivi de la modernisation de la Convention.
- Promotion de la Convention.
- Orientations spécifiques basées sur les principes de la Convention, concernant la reconnaissance faciale, le traitement de données personnelles dans le cadre des systèmes éducatifs et le profilage (Recommandation (2010)13).
- Coopération avec d'autres comités sur les problématiques liées à la manipulation des compétitions sportives (la Convention de Macolin), à la cybercriminalité (la Convention de Budapest), la bioéthique (Convention d'Oviedo), les élections (Commission de Venise) et les droits de l'enfant (CAHENF).
- Journée de la protection des données, prix Stefano Rodotà et autres actions de sensibilisation

1 – Suivi de la modernisation de la Convention

Dans le contexte de la modernisation de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (ci-après la « Convention 108 » et « Convention 108+ » dans sa forme modernisée), de nouvelles fonctions seront confiées au Comité en ce qui concerne le mécanisme d'évaluation et de suivi.

Le Comité de la Convention 108 finalisera le document d'information et le questionnaire qui serviront de base à la mise en œuvre du mécanisme d'évaluation et de suivi, selon une procédure objective, équitable et transparente.

Par ailleurs, le Règlement interne du Comité de la Convention devra faire l'objet d'un réexamen et une version révisée du Règlement (à la lumière notamment des nouvelles fonctions, des méthodes de travail ainsi que des dispositions relatives au droit de vote) sera préparée.

¹ L'Unité de la protection des données compte à ce jour quatre personnes : une responsable, une assistante administrative principale, une assistante administrative et un fonctionnaire mis à disposition par son administration nationale (la Hongrie).

Objectif : la procédure d'évaluation et de suivi a pour but de garantir la crédibilité et la mise en œuvre efficace de la Convention 108+, par le soutien de l'exercice de ratification, d'une mise en œuvre conforme et par l'établissement d'une véritable dynamique de protection harmonisée.

Livrables : Un groupe de travail réunissant les délégations intéressées par ces travaux préparera les propositions destinées au Bureau et à la Plénière du Comité, pour finalisation de la procédure applicable et du questionnaire qui serviront de base aux évaluations et au suivi de la mise en œuvre de la Convention.

2 - Promotion de la Convention

La mise en œuvre de la Convention sera renforcée par des activités de consolidation et de communication visant à poursuivre l'extension de l'application de la Convention au niveau **mondial**.

Le 40^{ème} anniversaire de la Convention 108 en date du 28 janvier 2021 fera l'objet de célébrations particulières auxquelles seront associées toutes les parties prenantes.

S'agissant par ailleurs de la Convention 108+, la dynamique de signatures et ratifications visant à permettre l'entrée en vigueur du protocole d'amendement continuera de faire l'objet d'actions de promotion ciblée.

Objectif : renforcement de la mise en œuvre de la Convention par parties à la Convention, ainsi que pour les pays intéressés par une adhésion à la Convention 108+, soutien au développement d'un cadre législatif conforme, et renforcement des capacités des autorités compétentes.

Livrables : augmentation du nombre d'Etats parties, du nombre d'observateurs au Comité et participation à divers projets de coopération ainsi qu'à une série de réseaux régionaux pour assurer la visibilité de la Convention 108+ et des travaux du Comité. Célébration haut niveau du 40^{ème} anniversaire de la Convention 108.

3 – Orientations spécifiques visant à répondre aux défis qui se posent en matière de protection de la vie privée et des données personnelles

Il s'agit ici pour le Comité de répondre aux défis partagés par ses membres, en fournissant des orientations et explications détaillées de l'application des principes de la Convention aux secteurs identifiés par la Comité comme étant prioritaires.

Le Comité poursuivra ou entreprendra des travaux normatifs sur les thèmes prioritaires suivants :

3.1 Reconnaissance faciale

Objectif : La technologie de reconnaissance faciale est employée de façon exponentielle, son utilisation est de plus en plus répandue (téléphones mobiles, des services financiers, automobiles, etc.) alors que le traitement de données personnelles biométriques sur laquelle elle repose peut représenter des risques sérieux pour la vie privée et le droit à la protection des données personnelles des personnes. Si l'utilisation raisonnable et licite de cette technologie peut, certes contribuer au développement de technologies et de nouveaux usages du quotidien, les risques et défis ne sont pas à perdre de vue.

Livrables : Un rapport d'experts permettant de mettre en lumière les enjeux relatifs à l'utilisation de cette technologie et sur la base duquel le Comité décidera de la forme à donner à des orientations sur l'utilisation de la reconnaissance faciale au regard du droit à la protection des données, afin de permettre que cette technologie ne représente une ingérence inappropriée dans la vie privée des personnes ou ne porte atteinte au droit à la protection des données personnelles.

3.2 Protection des données personnelles et systèmes éducatifs

Objectif : Considérant qu'une large quantité de données personnelles de mineurs et de jeunes adultes est traitée dans le cadre des activités relevant de systèmes éducatifs pour la finalité déterminée de l'administration des services public fournis aux élèves, mais en revanche qui sont de plus en plus confiées ou traitées à l'aide ou par des prestataires externes, souvent privés, la question de l'application des principes et des règles de la protection des données personnelles devient extrêmement importante et actuelle. Afin de donner des orientations aux parties prenantes (secteur public comme le secteur privé) et surtout pour sauvegarder le niveau de protection élevé des données des enfants les questions relatives aux traitements des données dans et en connexions des systèmes éducatif méritent d'être traitées.

Livrables : Un rapport d'expert sur les questions relatives au traitement des données dans le cadre des systèmes éducatifs et identification des mesures à prendre. Le Comité décidera sur la base de ce rapport de la forme à donner à des orientations spécifiques (sous la forme de lignes directrices ou d'un guide pratique par exemple) afin d'assurer le respect, la protection et la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique (Recommandation CM/Rec(2018)7).

3.3 Réexamen de la recommandation (2010)13 sur le profilage

Objectif : Suite à la prolifération massive et inquiétante de l'usage des techniques de profilage réalisé à grande échelle, il apparaît opportun de réexaminer la pertinence et l'exhaustivité de la Recommandation (2010)13 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel dans le cadre du profilage. Lors du réexamen de la Recommandation, les travaux et documents produits par le Comité au cours des dix dernières années devront être pris en considération, à savoir notamment les lignes directrices sur les mégadonnées et celles sur l'intelligence artificielle. Il conviendra pour le Comité d'établir les principes et dispositifs les plus importants à respecter en matière de la protection de la vie privée et des données personnelles en relation avec l'usage de cette technique de traitement, désormais couplée à des capacités de calcul et à des quantités de données inenvisageables en 2010.

Livrables : Rapport d'experts visant notamment à identifier les parties de la Recommandation qui nécessiteraient d'être revues, les nouveaux axes à intégrer et le cas échéant, proposition de révision ou d'élaboration d'une nouvelle Recommandation.

4 – Coopération avec d'autres comités

4.1 Comité de la Convention de Budapest sur la cybercriminalité

Objectif : L'objectif principal de ces travaux pour le Comité consiste à continuer d'accompagner le Comité Cybercrime et ses délégations dans la mise en œuvre des exigences spécifiques en matière de protection des données dans le cadre de l'élaboration (le cas échéant) et de l'application du deuxième Protocole additionnel à la Convention de Budapest pour une coopération internationale renforcée et l'accès aux preuves électroniques dans le Cloud, en cas notamment de coopération directe (« asymétrique ») entre une autorité de justice pénale d'une Partie et un prestataire de services d'une autre Partie.

Livrables : Le Comité de la Convention 108 offrira son expertise, formulera des observations sur toutes les propositions concernant la protection de la vie privée et des données lors des consultations d'experts et consacrera le cas échéant sa position finale dans un avis du Comité.

4.2 Comité de la Convention de Macolin sur la manipulation des compétitions sportives

Objectifs: Assurer le suivi de la prise en considération et mise en œuvre des travaux du Comité menés en 2019 sur les questions relatives aux échanges de données personnelles par des systèmes de coopération établis en conformité avec la Convention de Macolin et la protection de des données personnelles. Encourager et faciliter le processus de ratification de la Convention de Macolin par les parties à la Convention 108 et la Convention 108 par les parties à la Convention de Macolin.

Livrables: Fournir une assistance technique pour la mise en œuvre de la Convention dans les systèmes et législations nationaux. Constituer des groupes de travail chargés de relever des défis spécifiques, tels que la nature des données à partager, dans le but de renforcer la compréhension mutuelle entre les Etats parties à la Convention. Faciliter l'échange de bonnes pratiques entre pays au moyen de séminaires régionaux, de visites d'étude et de missions d'experts. Une assistance technique en matière de renforcement des capacités (autorités nationales de réglementation des paris, plates-formes nationales, législation, échange d'informations avec les forces de l'ordre, etc.) sera fournie.

4.3 Comité de Bioéthique

Objectif : permettre que les développements dans le domaine biomédical continuent de se faire en plein respect des droits de l'Homme de façon générale, et du droit à la protection des données en particulier. De nombreux défis sont à relever : le fait que les données génomiques collectées dans un contexte clinique soient de plus en plus utilisées à des fins de recherche, avec des combinaisons de volumes croissants de données biologiques et relatives au style de vie partagées publiquement, accroît les possibilités de ré-identification et donc les risques pour les personnes concernées.

Livrables : participation aux travaux du Comité de Bioéthique afin notamment d'apprécier l'adhésion à la Recommandation sur les bio banques, et sa pertinence. Examen des pratiques relatives à la conservation, à l'utilisation, au partage et à l'anonymisation de données génomiques et des données associées relatives à la santé des personnes.

4.4 Commission de Venise (La Commission européenne pour la démocratie par le droit)

Objectif : Assurer une utilisation des outils numériques et des technologies modernes dans le débat politique, les campagnes politiques et les élections, qui soit pleinement respectueuse des droits au respect de la vie privée et à la protection des données, permettant à terme l'exercice du droit à des élections libres.

Livrables : contribuer aux travaux de la Commission de Venise sur les technologies numériques et les élections. Le Comité travaillera, le cas échéant de façon autonome, sur le sujet de l'utilisation des données personnelles dans le cadre d'élections et de leurs possibles usages abusifs dans le contexte politique afin de souligner les défis tenant au droit à la protection des données et livrer des orientations en la matière.

5 – Autres travaux

5.1 Journée de la protection des données

Le Comité consultatif continuera de promouvoir la journée de la protection des données et de faire en sorte que la sensibilisation et l'éducation à la protection des données demeurent prioritaires pour différentes parties prenantes, en organisant des événements mettant en avant le citoyen et la société civile. La

sensibilisation des personnes concernées et du public de façon générale devrait faire l'objet d'efforts particuliers de la part des acteurs du secteur.

5.2 Prix Stefano Rodotà

Destiné à être remis annuellement à l'occasion de la Journée de la Protection des Données, le Prix Stefano Rodotà récompense des projets de recherche académiques innovants et originaux en matière de protection des données. Le Prix est décerné en l'honneur et à la mémoire de Stefano Rodotà, éminent juriste et politicien italien dont une grande partie de la vie a été consacrée à la promotion de la protection des données.

5.3 Coopération avec des parties prenantes

Le Comité continuera de mettre son expertise au service d'autres instances du Conseil de l'Europe, et de parties prenantes extérieures, lorsque leurs activités ont un lien avec des problématiques concernant la protection des données.

5.4 Révisions de textes existants

Le Comité examinera la nécessité, le cas échéant, de réviser les Recommandations existantes adoptées par le Comité des Ministres dans le domaine de la protection des données.

5.5 Répondre aux besoins nouveaux

Enfin, le Comité devrait, si nécessaire, être en mesure d'adapter son programme de travail à des besoins nouveaux, afin de pouvoir traiter d'autres défis émergents et urgents.